

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 23 février 2026	DATE DE CONVOCATION : 10 février 2026 DATE D’AFFICHAGE : 10 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER)

Présents : Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE et Monsieur Yves LINGER.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON et Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION D’UN CHALAND A SKOL AR MOR

Dans le cadre d’une convention tripartite entre le Parc Naturel Régional de la Brière, Skol Ar Mor et la commune de Mesquer, un chaland a été construit.

Ce Chaland, du fait de cette convention, est propriété de la commune de Mesquer.

Afin de le valoriser, il est proposé de le mettre à disposition gratuitement à Skol Ar Mor qui sera chargée de le stocker, de l’entretenir et de le mettre à disposition des élèves de son école de formation, ce qui permettra ainsi au chaland de servir de support éducatif pour l’école.

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, la mise à disposition gratuite du chaland à Skol Ar Mor sachant que celle-ci sera chargée de le stocker, de l’entretenir et de le mettre à disposition des élèves de son école en tant qu’outil de formation.

Reçu au contrôle de légalité

le 27/02/2026

Publié ou notifié

le 02/03/2026

Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD

Maire

